

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1846V2-DE
Reçu le 01/02/2024

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO

De la délibération

1846

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du Président ou
son représentant à signer
l'avenant n°2 au marché de
réception, tri et
conditionnement de la
collecte sélective de l'Aire
Toulonnaise – lot n°6

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24
janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT-SERNIN – Ange
MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI –
Albert TANGUY

Absents ou excusés : Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle
GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe
LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT-SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1846V2-DE
Reçu le 01/02/2024

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1687 du 3 novembre 2021, le Comité Syndical autorisait le Président à signer avec la société PAPREC Méditerranée SAS le marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise – lot n°6, lot portant sur les emballages non-fibreux en extension des consignes de tri (ECT).

Depuis le passage aux ECT, le 1^{er} mars 2022, les emballages plastiques et métalliques issus des collectes sélectives sont en effet acheminés vers le centre de tri Valrena de Nîmes pour y être triés, dans l'attente de la mise en service fin 2025 du centre de tri du SITTOMAT à La Farlède.

C'est la société Ecorecept qui assurait cet acheminement par la réception des emballages, leur mise en balles et leur transport depuis ses sites de Six-Fours les Plages et La Garde, jusqu'à sa cessation d'activité fin juin, entraînant la mise en régie provisoire des prestations non réalisées.

Ladite société ayant été mise en liquidation judiciaire le 6 juillet 2023, le Syndicat a conclu des marchés en urgence dans le courant de l'été de manière à pouvoir assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers.

En ce qui concerne la réception et le transport des emballages non-fibreux, les solutions apportées étaient les suivantes :

Pour l'Ouest de l'Aire Toulonnaise, un marché a été conclu en urgence simple avec la société Paprec pour une réception, un rechargement et un transport depuis leur site de La Seyne-sur-Mer en direction de leur centre de tri Valrena de Nîmes.

Pour l'Est de l'Aire Toulonnaise, aucune offre n'a été reçue pour réceptionner les emballages collectés dans cette aire géographique, obligeant à déclarer sans suite l'appel d'offres lancé en urgence simple à cet effet et à conserver le quai de transfert de l'Almanarre comme site de réception des emballages.

Après discussion, la société PAPREC a proposé de déclarer la société Valéor comme sous-traitante au travers de son centre de tri du Muy, de manière à ce que les emballages réceptionnés au quai de transfert de l'Almanarre soient acheminés vers le centre du tri du Muy pour y être soit triés, dans des conditions identiques à celles de Valrena, soit massifiés, puis transportés et triés sur le centre de tri de Valrena,

Ces modifications techniques, objet d'un avenant n°1, étaient proposées sans impact financier, la prestation étant rétribuées par application du PU 1 du Bordereau de Prix Unitaires quel que soit le site de réception des emballages.

L'avenant n°1 permettait de couvrir au minimum la période du 4 septembre 2023 au 13 janvier 2024, de nouveaux marchés conclus par une procédure d'appels d'offres classique devant, à cette échéance, prendre le relais des marchés passés en urgence.

Un tel appel d'offres a été lancé (AO 2023-15) en septembre 2023, constitué de 2 lots géographiques (n°1 Est et n°2 Ouest de l'Aire Toulonnaise). Une seule société, PAPREC Méditerranée, a répondu sur les 2 lots, proposant une réception de l'ensemble de la collecte sélective sur son site de La Seyne-sur-Mer, comme réalisé depuis l'été 2023 dans le cadre de l'urgence pour la seule partie Ouest de l'Aire Toulonnaise. La CAO du SITTOMAT réunie le 6 décembre 2023 a décidé d'attribuer le lot Ouest (n°2),

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1846V2-DE

Reçu le 01/02/2024

mais a déclaré sans suite la procédure relative au lot Est (n°1) pour motif d'intérêt général car la seule solution proposée nécessitait de faire traverser l'agglomération toulonnaise aux camions de collecte sélective des communes de l'Est Toulonnais, ce qui n'est pas admissible tenant compte des difficultés importantes de circulation dans la traversée de Toulon. Ces choix ont été validés par la délibération n°1832 du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023.

Cependant, la solution provisoire mise en place dans le cadre de l'avenant n°1 au présent marché sur 4 mois au titre des procédures d'urgence, ne peut être pérennisée sur la période 2024 - 2025 du fait principalement de l'incapacité du centre de tri du Muy de la société VALEOR, désignée sous-traitante, de continuer à recevoir les emballages non fibreux de l'Est de l'Aire Toulonnaise dans des conditions normales d'exploitation (saturation des installations).

Après discussions, PAPREC Méditerranée propose une solution alternative consistant à sous-traiter la réception et la mise en balles des emballages en provenance du quai de transfert de l'Almanarre à la société OTTAVIANI, sur son site de Brignoles, et le transport des balles jusqu'au centre de tri PAPREC de Valrena à la société AUBORD TRANS.

Ces prestations sous-traitées donnent lieu à la création de prix nouveaux dont l'application est susceptible d'avoir une incidence financière maximale estimée à 547 883 € sur la durée résiduelle du marché (24 mois), soit environ 12.8 % du montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat réunit en séance le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au projet d'avenant n°2 joint en annexe à la présente.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

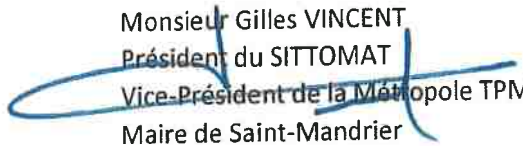
- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise – lot n°6.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2024 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise
Chemin Gaëtan Gastaldo
83200 TOULON

Téléphone 04.94.89.64.94
Télécopie 04.94.22.37.30
Mail contact@sittomat.fr

B - Identification du titulaire du marché public

PAPREC MEDITERRANEE
Impasse des Jasons
30900 Nîmes

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : AOO 2021-04 – Lot n°6 – Réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'aire toulonnaise
- Date de la notification du marché public : 21 février 2022
- Durée d'exécution du marché public : 3 ans ½ ferme reconductible 5 x 1 mois
- Montant initial du marché public : 4 287 810 € HT

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Les emballages plastiques et métalliques issus des collectes sélectives sont acheminés vers le centre de tri Valrena de Nîmes pour y être triés par la société Paprec, dans le cadre du présent marché.

La société Ecorecept assurait cet acheminement par la réception des emballages, leur mise en balles et leur transport depuis ses sites de Six-Fours les Plages et La Garde, jusqu'à sa cessation d'activité fin juin, entraînant la mise en régie provisoire des prestations non réalisées.

Ladite société ayant été mise en liquidation judiciaire le 6 juillet 2023, le Syndicat a conclu des marchés en urgence dans le courant de l'été 2023 de manière à pouvoir assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers.

En ce qui concerne la réception et le transport des emballages non-fibreux, les solutions apportées étaient les suivantes :

- Pour l'Ouest de l'Aire Toulonnaise, un marché a été conclu en urgence simple avec la société Paprec pour une réception, un rechargement et un transport depuis leur site de La Seyne-sur-Mer en direction de leur centre de tri Valrena de Nîmes.
- Pour l'Est de l'Aire Toulonnaise, aucune offre n'a été reçue pour réceptionner les emballages collectés dans cette aire géographique, obligeant à déclarer sans suite l'appel d'offres lancé en urgence simple à cet effet et à conserver le quai de transfert de l'Almanarre comme site de réception des emballages.

Après discussion, la société PAPREC a proposé de déclarer la société Valéor comme sous-traitante au travers de son centre de tri du Muy, de manière à ce que les emballages réceptionnés au quai de transfert de l'Almanarre soient acheminés vers le centre du tri du Muy pour y être soit triés, dans des conditions identiques à celles de Valrena, soit massifiés, puis transportés et triés sur le centre de tri de Valrena,

Ces modifications techniques, objet d'un avenant n°1, étaient proposées sans impact financier, la prestation étant rétribuées par application du PU 1 du Bordereau de Prix Unitaires quel que soit le site de réception des emballages.

L'avenant n°1 permettait de couvrir au minimum la période du 4 septembre 2023 au 13 janvier 2024, de nouveaux marchés conclus par une procédure d'appels d'offres classique devant, à cette échéance, prendre le relais des marchés passés en urgence.

Un tel appel d'offres a été lancé (AO 2023-15) en septembre 2023, constitué de 2 lots géographiques (n°1 Est et n°2 Ouest de l'Aire Toulonnaise). Une seule société, PAPREC Méditerranée, a répondu sur les 2 lots, proposant une réception de l'ensemble de la collecte sélective sur son site de La Seyne-sur-Mer, comme réalisé depuis l'été 2023 dans le cadre de l'urgence pour la seule partie Ouest de l'Aire Toulonnaise. La CAO du SITTO MAT réunie le 6 décembre 2023 a décidé d'attribuer le lot Ouest (n°2), mais a déclaré sans suite la procédure relative au lot Est (n°1) pour motif d'intérêt général car la seule solution proposée nécessitait de faire traverser l'agglomération toulonnaise aux camions de collecte sélective des communes de l'Est Toulonnais, ce qui n'est pas admissible tenant compte des difficultés importantes de circulation dans la traversée de Toulon.

Cependant, la solution provisoire mise en place dans le cadre de l'avenant n°1 au présent marché sur 4 mois au titre des procédures d'urgence, ne peut être pérennisée sur la période 2024 - 2025 du fait principalement de l'incapacité du centre de tri du Muy de la société VALEOR, désignée sous-traitante, de continuer à recevoir les emballages non fibreux de l'Est de l'Aire Toulonnaise dans des conditions normales d'exploitation (saturation des installations).

Aussi, PAPREC Méditerranée et le SITTO MAT se sont rapprochés pour envisager une solution alternative et sont parvenus à un accord pour que la société PAPREC sous traite la réception et la mise en balles des emballages à Brignoles, sur le site de la société OTTAVIANI, et le transport des balles jusqu'au centre de tri PAPREC de Valrena à la société AUBORD TRANS.

Ces prestations sous-traitées donnent lieu à la création de prix nouveaux :

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1846V2-DE
Reçu le 01/02/2024

		PRIX UNITAIRE EN EUROS H.T. EN LETTRES	PRIX UNITAIRE EN EUROS H.T. EN CHIFFRES
	Réception, tri sommaire et mise en balle flux plastique		
PU 7	en LCT et métaux Y compris rechargement et évacuation des refus de tri sommaire vers l'UVE Zéphire	Quatre vingt euros	80,00 €
PU 8	Ouverture exceptionnelle pour travail réalisé en heure de nuit (l'heure)	Quarante-cinq euros	45,00 €
PU 9	Ouverture exceptionnelle pour travail réalisé le dimanche ou un jour férié (l'heure)	Soixante-cinq euros	65,00 €
PU 10	Transport des balles Du site de réception proposé à Valréna	soixante cinq euros	65,00 €
PU 11	Transport de refus de Valréna à l'UVE Camion de type FMA	seize euros	16,00 €
PU 12	Transport de refus de Valréna à l'ISDND Camion de type FMA	soixante cinq euros	65,00 €

 Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

X Oui

Montant de l'avenant : 547 883 € sur la durée résiduelle du marché (24 mois), soit environ 12.8 % du montant initial du marché

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1846V2-DE

Reçu le 01/02/2024

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Olivier BEAU, Directeur Commercial Collectivité France.	Paris, le 25 Janvier 2024.	Olivier BEAU <small>Signature numérique de Olivier BEAU Date : 2024.01.25 16:59:24 +01'00'</small>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1846V2-DE
Reçu le 01/02/2024